

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2050 :

Ravine Blanche - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section DO n°276 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Ti François de Casabona" - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.




David LORION

1

Enregistré en préfecture
97-01022-42-2050-DE
Date de transmission : 27/10/2025
Date de dépôt en préfecture : 27/10/2025

Affaire n°42/2050 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section DO n°276 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Ti François de Casabona" - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre, l'Association « Ti François de Casabona » souhaite exercer dans le local communal ses activités notamment dans le domaine d'animation culturelle et sportive, d'environnement et écologie et d'insertion socio-professionnelle en référence aux statuts de l'association,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition d'un bien dont les principaux termes sont décrits ci-dessous à l'Association « Ti François de Casabona » Association loi 1901 publiée au J.O le 19/08/2025 – adresse du Siège Social 47 rue Léo Ferre 97430 Le Tampon, représentée par son Président en exercice Mr DUFESTIN Jean Claude (en vertu du Procès-Verbal de l'assemblée générale constitutive du 30/06/2023)

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section DO n°276 partie	- local associatif de 86.35 m²	8 bis chemin Casabona 97410 Saint-Pierre

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties
- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- **destination des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

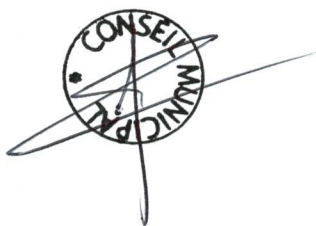
- **DE FIXER** la redevance : à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de **11 389.06 €/an** devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents liés à cette affaire notamment la convention de mise à disposition y afférente.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-42-2050-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025